

ABONNEMENT.
Saumur:
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 9

Poste:
 En en 85 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS.

annonces, la ligne. 20 c.
 Réclames. — 30
 Faits divers. — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

On s'abonne:
 A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 27 FÉVRIER

LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

Les opportunistes viennent de fêter un des saints de la République, le prétendu père de cet enfant capricieux qu'on appelle le suffrage universel.

C'est une belle chose, en principe, que le suffrage universel... s'il était toujours l'expression véritable des sentiments du pays. La masse des électeurs, en effet, est honnête.

Mais, dans la pratique, que de déboires! D'abord, sur 12 millions d'électeurs, il y en a la moitié qui s'abstiennent.

Et les autres sont livrés à tous les caprices des coteries.

En réalité, le suffrage universel est une chose misérable et souvent malhonnête pour les trois quarts.

Les républicains, qui en parlent avec tant d'enthousiasme, ont pour lui, au fond, le plus grand mépris — à moins qu'ils n'en aient une peur excessive.

Ils l'ont torturé de toutes les façons, supprimant les noms sur les listes, escamotant les bulletins, mettant les gendarmes à la salle du vote.

Rien de franc, rien de libre dans l'exercice de la souveraineté du suffrage.

Sont-ils francs, ces votes de fonctionnaires qui sollicitent de l'avancement et voudraient pouvoir voter à bulletin ouvert?

Sont-ils libres, les votes de ces milliers de petits employés de l'administration que surveillent les argus du gouvernement?

Cet instrument du suffrage universel, si difficile à manier, on en a tellement abusé de cent manières différentes, que le ministère actuel a une peur instinctive du résultat prochain des élections générales et cherche à dompter les électeurs par le rétablissement du scrutin de liste.

Le scrutin de liste donnera-t-il mieux que le scrutin d'arrondissement la vérité sur les sentiments de l'opinion publique?

Ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Le but est de parvenir à un étranglement plus complet des électeurs.

Ce suffrage universel inventé pour favoriser l'indépendance des opinions, le gouvernement républicain n'a qu'un rêve: c'est de le museler!

N'est-ce pas joli, n'est-ce pas admirable! Et ces gens-là vont faire des discours devant la statue de Ledru-Rollin!

Et la Chambre s'est donné congé pour figurer dans cette comédie!

Les saltimbanques vivants vont exécuter leurs gambades devant le monument du saltimbanque mort!

Si jamais manifestants politiques ont mérité d'être hués, ce sont bien ceux-là.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

DROIT SUR LES CÉRÉALES.

Après avoir entendu M. Nadaud, qui a combattu les tarifs sur les céréales étrangères, et M. Louis Passy, qui les a défendus, la Chambre des députés a adopté, par 316 voix contre 175, la proposition impliquant l'établissement d'un droit de douane de 3 francs sur chaque hectolitre de blé pénétrant en France.

En présence de ce vote, la commission a décidé de soutenir à la tribune son projet primitif.

M. Ganault développe un amendement demandant l'application d'un droit de 9 fr. par quintal sur les farines.

Il dénonce la concurrence hongroise contre laquelle la meunerie française ne peut pas lutter, par cette raison que la terre et la main-d'œuvre en Hongrie sont moins chères que chez nous.

Il montre aussi la lutte impossible vis-à-vis des farines américaines et des farines des Indes.

Et il conclut en disant que pour permettre à notre meunerie de tenir tête à la concurrence étrangère, un droit de 9 fr. est absolument nécessaire.

M. Graux, rapporteur, engage la Cham-

bre à ne pas prendre l'amendement en considération, le droit de 7 fr. proposé par la commission correspondant exactement avec le droit de 3 fr. établi sur les blés.

M. Ganault retire son amendement, exemple aussitôt suivi par M. Demarçay, qui opère le retrait d'un amendement fixant le droit à 3 fr., pour se rallier au chiffre de la commission.

Après une discussion sur une question de règlement, M. Langlois développe un amendement fixant le droit à 5 fr. Il invoque le droit du consommateur.

M. Graux défend le droit de 7 fr. en répétant les arguments qu'il a opposés à l'amendement de M. Ganault.

Il est appuyé par M. Méline. Un droit trop faible, dit le ministre, n'arrêterait pas les importations étrangères. Le droit actuel sur la meunerie est chez nous de 35 centimes seulement, alors que ce même droit est de 4 fr. en Italie, 6 fr. aux Etats-Unis, 40 francs en Allemagne. La meunerie française réclame donc une protection plus sérieuse.

Il faut recourir à un droit sur la farine qui soit au moins le double du droit sur le blé, sous peine de voir les farines se substituer aux blés dans l'importation étrangère.

M. Raoul Duval combat le chiffre de 7 francs qui doit amener, selon lui, le renchérissement du pain et propose le chiffre de 4 fr. 20.

Le chiffre de 7 fr. est repoussé par 279 voix contre 180.

M. Truelle propose alors le chiffre de 6 fr. auquel M. Méline, battu une première fois, déclare se rallier.

L'amendement de M. Truelle est pris en considération par 286 voix contre 185.

La commission sollicite une suspension de séance pour délibérer sur l'amendement.

La séance est suspendue.

Vingt minutes plus tard, reprise de la séance.

M. Frédéric Passy vient annoncer, au nom de la commission, que celle-ci repousse le chiffre de 6 fr. accepté par le gouvernement.

C'est le gâchis!

M. Langlois combat le chiffre de 6 fr. en préconisant les mérites du chiffre de 5 fr.

Par 295 voix contre 153, le chiffre de 6 fr. est adopté.

On adopte également un droit corrélatif de 9 fr. 60 sur les farines extra-européennes.

Chronique générale.

LES ELECTIONS.

S'il faut en croire les bruits de couloirs, le gouvernement serait disposé à accepter l'inscription d'une date fixe pour les élections générales législatives, dans le projet de loi relatif au rétablissement du scrutin de liste. A titre de transaction, il proposerait le premier dimanche de septembre.

Le commencement de septembre nous paraît mieux choisi que le commencement du mois d'octobre, où dans les deux tiers de la France les populations agricoles sont occupées aux travaux des vendanges. Mais c'est précisément cette considération qui nous inspire quelque doute à l'endroit de la nouvelle. Les proportionnalités arbitraires introduites naguère dans la loi de l'électorat sénatorial, proportionnalités destinées à noyer les électeurs ruraux dans les flots des électeurs des villes moyennes, démontrent suffisamment que M. Jules Ferry se soucie assez médiocrement de faciliter aux populations agricoles l'exercice de leur droit de vote.

Inutile de faire observer que l'adoption de la date du gouvernement, pas plus que l'adoption de la date proposée par la commission, n'équivaudrait à une garantie efficace donnée à la Chambre contre une menace d'élections anticipées. C'est ce que M. Constans indique dans son rapport supplémentaire.

« On oppose, dit-il, le péril de lier trop étroitement les pouvoirs publics. Des événements peuvent se présenter qui rendent, à l'époque prévue par la loi, un appel à la

80 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ROUGET-LE-BRACONNIER

PAR CH. SAINT-MARTIN.

Deuxième partie. — La Lutte.

CHAPITRE XI

LA TRAISON (suite).

Nous n'entreprendrions pas de décrire tous les incidents de ce pénible voyage: la traversée de Sablé, et la longue route de cette ville jusqu'au Mans. Sans cesse Rouget, comme frappé d'un sinistre pressentiment, demandait à descendre, marchait à pied auprès de sa cousine, rentrait sous le foin à la moindre alerte, puis redescendait quand on traversait un village afin de boire à l'auberge.

Il faut, disait-il, se donner du cœur quand on entreprend un si long voyage!

Le malheureux ne se doutait guère à quel point il disait vrai.

Quant à la Milcent, elle jouait admirablement son rôle de traître: riant avec Rouget, quand celui-ci voulait plaisanter; restant grave, sérieuse et attentive aux moindres incidents de la route lorsque son cousin était couché dans la carriole.

Le vieux Michel, couvert de son vêtement d'emprunt, suivait l'attelage à cent ou deux cents mètres, et disparaissait quand le braconnier sortait du foin.

Plus d'une fois, Rouget dit à sa cousine:

— Quel est donc cet homme que je vois toujours derrière nous?

— Quelque paysan, sans doute, répondait la Milcent.

A une lieue du Mans, le braconnier voulut en avoir le cœur net, et courut au-devant du vieux Michel, mais celui-ci, sans se troubler, prit aussitôt un petit chemin de traverse et se cacha derrière une grosse souche de chêne.

Rouget le chercha et l'appela à plusieurs reprises: pendant ce temps, la Milcent mourait de peur que son cousin ne songeât à s'enfuir et à retourner dans les bois. Mais le braconnier, après avoir attendu quelques minutes, revint en haussant les épaules, et reprit tranquillement sa place.

A partir de ce moment, l'homme à la limousine ne reparut plus, et la longue traversée s'acheva sans encombre.

Le lendemain, de bonne heure, Rouget et la Milcent entrèrent au Mans par la route d'Angers, traversèrent les faubourgs et s'arrêtèrent à l'auberge du Lion-d'Or.

Rouget s'élança gaiement à terre, et prenant sa cousine par les deux mains, l'embrassa en riant:

— Ah! ah! cousine, s'écria-t-il, c'est maintenant que nous pouvons chanter et rire! je suis sauvé, grâce à toi. Personne ne me trouvera dans cette petite auberge! Quand je pense que le vieux Michel me cherche en forêt à cette heure! Ah! si le père Pouplard...

— Mais tais-toi donc, dit la Milcent, on va t'entendre.

— Bah! qui connaît Rouget au Mans?

— Tu ne l'appelles plus Rouget, tu l'appelles Moreau.

— Tiens, c'est vrai, je n'y songeais plus! Eh bien, Louis Moreau voudrait se rafraîchir la gorge, et se réchauffer les pieds. Entrons à la cuisine.

La Milcent confia le cheval et la carriole au garçon qui se présente, et qui avait des allures singulièrement militaires. Puis elle suivit Rouget jusqu'à la grande salle où le feu pétillait dans la cheminée.

Au coin du feu, se trouvaient cinq hommes revêtus de ces longues bleuses que portent en nos pays les marchands de bœufs.

Rouget ôta son bonnet en entrant, et, avec cette bonne humeur qui ne l'abandonnait presque jamais, il demanda une bouteille de vin blanc.

— Avec votre permission, messieurs, ajouta-t-il, je voudrais bien m'approcher du feu avec cette dame, et me chauffer les pieds.

Rouget et sa cousine s'approchèrent du foyer: les cinq hommes restèrent derrière eux, les entourant.

Alors, le plus jeune fit un signe au plus vieux, signe expressif, qui voulait dire:

— Si nous le saisissons?

Mais l'autre répondit par un mouvement de tête négatif. L'heure fatale n'était pas venue.

Cinq minutes après, la conversation s'engageait entre les six hommes, et la Milcent sortait, après avoir dit au braconnier:

— Je vais m'occuper de faire visiter ton passeport. Ne bois pas trop, et attends-moi.

La confiance et la joie de Rouget ne faisaient qu'augmenter d'heure en heure. Le pauvre homme offrit à boire aux cinq marchands de bœufs, et tous s'assirent à la même table.

Le braconnier but alors sa dernière bouteille de vin.

— Vous venez de loin? lui demanda un des marchands qui répondait au nom de Langlois.

— Oui; je viens d'Alençon.

— En entendant cette réponse, les marchands de bœufs échangèrent un coup d'œil moqueur.

Langlois reprit:

— Il est étonnant que vous arriviez d'Alençon par la route d'Angers.

— Ah! dit Rouget, qui craignait de se compromettre, j'ai fait un détour par Dartilly.

souveraineté nationale ou dangereux ou tardif. C'est à la prévoyance du gouvernement qu'il appartient de remédier à ces inconvénients, par l'exercice du droit de dissolution, pratiqué sous sa responsabilité. Car loin d'être inconciliable avec les prérogatives du pouvoir exécutif et notamment avec le droit de convocation des collèges électoraux et de dissolution de la Chambre des députés, la disposition législative qui fixe l'époque de la réunion ordinaire des électeurs consacre au contraire le principe de ses attributions.

On ne saurait plus clairement indiquer que le gouvernement pourra toujours éluder la loi au moyen d'une dissolution anticipée de la Chambre. Sans doute M. Jules Ferry a pris l'engagement de ne pas réclamer lui-même la dissolution, mais rien ne l'empêchera de la demander à l'initiative parlementaire. Il trouvera aisément, dans sa majorité, quelques députés complaisants prêts à attacher le grelot. Et, s'il parvient à démontrer à ses mamelucks du Palais-Bourbon que leur intérêt électoral exige l'ouverture anticipée des scrutins législatifs, nul doute qu'il n'obtienne gain de cause.

Il ne faut donc pas attribuer une trop grande importance à la question d'une date précise pour la réunion des collèges électoraux. Les monarchistes feront bien de ne pas se fier à la date qui pourra être inscrite dans la loi. Qu'ils redoutent une surprise et prennent leurs précautions en conséquence.

UN PRÉTENDU SCANDALE.

Un journal, qui se dit de temps à autre conservateur, entreprend une campagne qu'il est bon de signaler :

Il accuse carrément aujourd'hui le clergé catholique de violation contre les lois de l'Etat et d'attentat à la liberté de conscience.

Pourquoi ? Voici :

M. le curé de Moissac (Tarn-et-Garonne) a refusé à un habitant de sa paroisse récemment divorcé la consécration d'un second mariage, conclu la veille devant l'autorité municipale.

Sur quoi l'avocat des divorcés somme le gouvernement auquel, avant tous les évènements, il appartient d'assurer le respect des décisions de la Chambre contresignées par le Président de la République, de prévenir de tels actes et d'empêcher le clergé français de tenir tête aux représentants du pays.

L'avocat est grossier, mais sa grossièreté ne dissimule pas son ignorance.

L'indissolubilité du mariage est un des principes capitaux du catholicisme. Comment les ministres du culte catholique pourraient-ils consacrer et bénir l'accouplement de deux divorcés qui est une négation flagrante de ce principe capital ? Les catholiques en divorçant se mettent en dehors du catholicisme. L'Etat, le Président de la République, les représentants du pays, la liberté de conscience n'ont rien à voir en cette affaire.

Que les divorcés aillent se faire joindre ou

disjoindre par le municipal, c'est le droit que l'Etat peut leur reconnaître, mais que le catholicisme, à moins de recier ses principes, ne peut leur accorder. Et le prêtre catholique, à moins que le premier mariage n'ait été cassé en cour de Rome, n'a pas plus le droit de bénir et de consacrer la jonction de deux divorcés, que de bénir le cercueil d'un suicidé !

M. Villiers, député de la 2^e circonscription de Brest, est mort avant-hier soir. La cause royaliste perd en lui un de ses plus vaillants et plus loyaux soldats.

INCIDENT ROUVIER.

M. Maurice Rouvier, ministre du commerce, avait fait placer il y a un an ou dix-huit mois, à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, un de ses cousins nommé Bathazar Joly, aux appointements de 250 francs par mois. Cet individu ayant été renvoyé de ladite Compagnie, était revenu trouver M. Rouvier qui avait eu pitié de lui et l'avait fait accepter par une autre administration, où il ne devait gagner que 150 ou 200 fr. par mois.

Cet homme, ne trouvant pas son salaire suffisant, était revenu dire à M. Rouvier que, s'il ne lui procurait pas de suite une situation de 4 à 5,000 fr., il lui ferait son affaire. M. Rouvier, alors, s'était vu dans l'obligation de lui défendre sa porte.

Or, avant-hier soir, voulant mettre ses menaces à exécution, Joly était venu attendre le ministre à la sortie de la Chambre, et comme M. Rouvier, étant très-myope, n'avait pu le remarquer, il a suivi ce dernier, qui était accompagné de M. Tirard, jusque dans la rue de Bourgogne, derrière le Palais-Bourbon. Arrivé là, il s'est précipité sur M. Rouvier et lui a administré deux ou trois coups de poing en pleine figure.

M. Rouvier, ne sachant ce que cela voulait dire, a voulu donner un coup de pied à son adversaire pour s'en débarrasser ; mais, dans ce mouvement, le pied lui ayant manqué, il tomba en arrière. C'est alors que M. Tirard, qui l'accompagnait, parvint à saisir l'individu qui se préparait à se ruier sur M. Rouvier, et ce dernier s'étant relevé, sans aucun mal, ils partirent, à eux deux, conduire ce forcené au poste du Palais-Bourbon. De là il a été conduit chez le commissaire de police de la rue Gribeauval (quartier Saint-Thomas-d'Aquin) qui lui a fait subir un premier interrogatoire. Joly prétend qu'il a voulu se venger de M. Rouvier qui ne se conduit pas en bon parent.

M. GRÉVY EN ACCUSATION.

M. Ferry ou ses employés ont commis une maladresse ou tout au moins une étourderie.

Du dossier de communications que les bureaux des affaires étrangères fournissent journellement à l'Agence Havas on a négligé d'extraire certaine nouvelle que les journaux

d'opposition républicaine ont relevée et qu'ils ont eu raison de relever.

Cette nouvelle annonce que « notre ambassadeur à Madrid vient d'informer officiellement le gouvernement espagnol de l'état de guerre existant entre la France et la Chine. »

C'est net !

Nous savons bien que l'Agence Havas a bon dos et que le gouvernement la désavoue quand bon lui semble. Néanmoins on ne peut raisonnablement accuser l'agence officielle d'avoir fabriqué une nouvelle de cette importance et il y a cent à parier contre un que son information est exacte.

Mais alors que devient ce fameux article 9 de la Constitution qui déclare que « le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres ? »

On nous dira que la désorganisation de nos arsenaux et de nos corps d'armée, les déficits de notre budget, les bulletins de mort du Tonkin indiquent suffisamment que nous sommes en guerre avec la Chine. Nous n'en disconvenons point et ne suspectons en aucune façon l'exactitude de la communication officielle faite au gouvernement espagnol.

Mais quel vote officiel des deux Chambres a autorisé le Président de la République à déclarer la guerre ? C'est ce que nous voudrions savoir et c'est ce qu'il est difficile à M. Grévy et à M. Ferry de nous faire connaître.

Donc la Constitution a été violée de la manière la plus flagrante et la violation de la Constitution entraîne, pour ce chef, la mise en accusation du Président de la République.

Voyez-vous ce pauvre M. Grévy mis sur la sellette dans les derniers mois de son règne de fainéant et obligé de rembourser sur ces legs les frais de la guerre du Tonkin !

M. Grévy se rejetera sur son maire du Palais, qui se déchargera lui-même sur les députés et sénateurs qui lui ont donné des blancs-seings.

Alors ce n'est pas seulement le roi fainéant, c'est le maire du Palais, ce sont les sénateurs et députés qu'il faut mettre en accusation.

Devant quel tribunal ?

Devant les majorités asservies des deux Chambres ? Il est difficile de croire qu'elles se mettent elles-mêmes la main au collet.

Devant l'opinion publique ?... Président, ministres et Chambres sont déjà traduits à cette barre, et nous avons lieu d'espérer que le tribunal, qui s'assemblera dans quelques mois, fera complète justice.

EDOUARD GRIMBLOT.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 26 février.

Le marché est beaucoup plus actif que la veille et les demandes qui se produisent entraînent la hausse de toutes les valeurs de la cote.

Les rentes françaises ont été très-favorisées aujourd'hui et s'élevèrent : le 3 0/0 à 81.67, l'amortissable à 83.17, le 4 1/2 à 109.80.

Les demandes ont également été très-nombreuses sur l'action du Foncier qui s'est élevée à 1,337. Dans ses deux dernières séances des 18 et 25 cou-

rant, le conseil d'administration de cette Société a autorisé un total de 7 millions 642,000 fr. de nouveaux prêts, dont 6 millions 20,000 fr. en prêts fonciers et 1 million 622,000 fr. en prêts communaux.

Les Obligations Foncières et Communales attirent toujours les capitaux disponibles.

Sur la Banque de Paris, les tendances sont bonnes à 787.

La Banque d'Escompte progresse de nouveau à 572.

La Société Générale profite largement du mouvement de reprise qui s'étend à toute la cote.

Nous enregistrons des négociations actives sur le Rio-Tinto.

Le Suez se traite en reprise accentuée à 2,025.

Les achats ont été beaucoup plus nombreux sur l'Italien qui progresse à 97.72.

Les chemins de fer Méridionaux toujours très-fermes et très-demandés.

Le même calme continue à régner sur nos chemins qui n'ont pas varié.

Chronique militaire.

En quittant le 42^e corps, le général de Galliffet vient d'adresser aux troupes l'ordre du jour suivant :

« Officiers, sous-officiers et soldats du 42^e corps.

» Arrivé au terme de mon commandement, je vous fais mes adieux.

» Croyez qu'en toutes circonstances mes vœux vous accompagneront.

» Au quartier général, Limoges, 22 février 1885.

GALLIFFET.

ÉCOLE MILITAIRE DE SAINT-CYR.

Le Journal officiel publie l'instruction pour l'admission à l'École de Saint-Cyr ; les programmes n'ont point été modifiés.

Mais il convient de signaler une très-heureuse innovation dans le règlement : jusqu'à présent les jeunes gens, âgés de plus de vingt et un ans, qui s'engageaient afin de pouvoir se présenter à l'École de Saint-Cyr, étaient tenus de servir pendant deux ans avant d'être autorisés à concourir.

Il suffira désormais que ces candidats aient rempli pendant six mois les fonctions de sous-officier, caporal ou brigadier.

LES REVUES DU DIMANCHE.

On lit dans la France Militaire :

« Malgré les plaintes aussi nombreuses que bien fondées, dont la presse en général et la France Militaire en particulier se sont fait si souvent l'écho, les revues du dimanche continuent à être en grand honneur dans bon nombre de garnisons de France, d'Algérie et de Tunisie.

» Et cependant, rien n'est plus en contradiction avec les usages établis dans le monde profane ; nous pourrions même dire : rien n'est plus contraire à la lettre et à l'esprit de nos lois.

» Les dimanches, ainsi que certaines fêtes religieuses reconnues, sont des jours de repos complet pour tous les employés civils de l'État.

» Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'armée ?

— Ohi, monsieur.

— Est-ce qu'il n'y a pas ici un voyageur arrivé ce matin par la route d'Angers ?

— C'est moi, sans doute, dit Rouget en se levant et en se disposant à faire une énergique résistance si on voulait l'arrêter.

(A suivre.)

CH. SAINT-MARTIN.

Théâtre de Saumur

Association Artistique d'Angers (80^e année)
J. BRETON, administrateur.

Lundi 2 mars 1885,

1^{re} représentation de

TROIS FEMMES
POUR UN MARI

Comédie-bouffe nouvelle, en 3 actes,
par Grenet-Dancourt.

Le spectacle sera terminé par :

LES CHARBONNIERS

Opérette en 1 acte, de Philippe Gille,
musique de J. Coszr.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4

— Par Durtal ! ce n'est guère le chemin.

— C'est le pays du fameux Rouget ! dit Sureau, le plus jeune marchand.

Le braconnier frémit de la tête aux pieds et regarda vivement ses interlocuteurs ; mais ils avaient de si honnêtes figures et paraissaient si calmes, qu'il se sentit rassuré.

— Rouget, fit-il. Qu'est-ce que c'est que cet homme-là ?

— Vous ne le connaissez pas ?

— Non.

— Si vous êtes jamais allé à Durtal, vous avez dû en entendre parler ?

— Oh ! dit Sureau, c'est un rude lapin ! il ne sera jamais arrêté.

— On ne le cherche même plus, reprit Langlois. On dit qu'il est parti pour la Belgique.

— On dit cela ! s'écria Rouget.

— Oui. Cela vous intéresse donc ? Vous disiez que vous ne connaissiez pas le braconnier de Daurmeray ?

— On m'en a parlé plus d'une fois.

— Je le crois bien ! s'écria imprudemment Sureau.

Rouget regarda fixement le jeune marchand, et fut frappé de sa tournure. Ses moustaches, son allure générale, et jusqu'à son ton de sa voix semblaient indiquer un soldat et non pas un homme habitué à acheter et à vendre des bœufs.

— Le braconnier, pour la première fois, flaira un piège, et déclara qu'il avait affaire en ville et allait sortir.

Aussitôt Langlois se leva et déclara qu'il n'était pas honnête de se retirer si vite : mais le braconnier ne l'écouta pas et se dirigea vers la porte. Sureau se jeta au-devant de lui, et le retint par le bras :

— Allons, mon ami, lui dit-il, vous êtes un singulier personnage : vous nous offrez à boire, et vous filez avant même que la bouteille soit vide. En vérité, vous seriez un voleur ou un repris de justice que vous n'agiriez pas autrement.

Rouget prit peur, et se laissa ramener jusqu'à la table : mais il ne riait plus, et regardait sans cesse vers la porte pour voir si la Milcent ne paraissait pas.

Mais au lieu de la Milcent, qu'il ne devait plus jamais revoir, le braconnier crut apercevoir, au fond de la cour, l'homme à la limousine tournant curieusement autour de la carriole.

Dans la rue, deux ou trois hommes causant avec affectation et marchant au pas, passaient et repassaient sans cesse devant les fenêtres, et chaque fois qu'ils passaient, ils jetaient un coup d'œil, à l'intérieur, sur le braconnier.

L'aubergiste Pôhu allait et venait, de la cour à la cuisine et de la cuisine à l'écurie, sans paraître s'occuper en rien de ce qui se passait. C'était un

gros homme, indifférent à tout, sauf à ce qu'il mangeait et à ce qu'il buvait.

On racontait de lui, sur ce point, des choses extraordinaires : il buvait, disait-on, cinq bouteilles de vin d'Anjou sans perdre son aplomb, et mangeait à lui seul, sans se forcer, la moitié d'un mouton !

Il avait fait, autrefois, quelque commerce avec la Milcent, et c'est pourquoi celle-ci avait choisi son auberge après avoir prévenu préalablement M. Benoist qui avait aussitôt pris ses précautions, comme le lecteur peut en juger.

Vers dix heures, un homme entra, et les cinq marchands de bœufs portèrent instinctivement leurs mains à leur chapeau comme pour saluer militairement.

Cependant le nouveau venu n'était pas un militaire : du moins, il n'en portait pas le costume. Il était vêtu d'un paletot de gros drap bleu, et d'un petit chapeau mou. Sa figure était très-fine : ses yeux brillaient de malice.

Rouget l'examina attentivement, et fut bien vite rassuré : il n'avait jamais vu cet homme.

— Bonjour, messieurs, dit l'homme au paletot, en saluant avec politesse. C'est bien ici l'auberge du Lion-d'Or ?

— Oui, monsieur, répondirent d'une seule voix les cinq marchands de bœufs.

— L'auberge tenue par Pôhu ?